

MUNICIPALITÉ DE
COURRENDLIN

ASSEMBLEE MUNICIPALE ORDINAIRE, LUNDI 31 MARS 2014, 19H45,
HALLE DE GYMNASTIQUE

Président : M. Francis Périat
Secrétaire : Mme Stéphanie Willemin
Scrutateurs : M. David Berthoud
M. Norbert Chappatte
Huissiers : M. Jean Fähndrich
Mme Liridona Havolli

Registre des électeurs

Electeurs inscrits	1924
• Hommes	952
• Femmes	972

Electeurs présents	45
• Hommes	32
• Femmes	13
Taux de participation	2,33%

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les plans spéciaux
« Les Quérattes »
« Route de Vicques »
Rapporteur : M. Bernard Chételat, conseiller communal
3. Discuter de la participation de la Municipalité de Courrendlin, en sa qualité de propriétaire foncier, aux frais de viabilisation du lotissement « Les Quérattes », montant à couvrir par la cession de la parcelle feuillet 2161, d'une surface de 3'100 m², lieu-dit Les Quérattes, et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatif.
Rapporteur : M. Bernard Chételat, conseiller communal
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 150'000.- pour l'alimentation en gaz naturel des lotissements « Les Quérattes » et « Route de Vicques ».
Rapporteur : M. Vincent Scherrer, conseiller communal
5. Consolidation du crédit relatif au nouveau plan d'aménagement local à hauteur de Fr. 67'162.35.
Rapporteur : M. Bernard Chételat, conseiller communal
6. Discuter et approuver le nouveau règlement d'organisation de l'Arrondissement de sépultures de Châtillon, Courrendlin, Rossemaison et Vellerat
Rapporteur : M. Gérard Métille, Maire
7. Informations communales.
8. Divers.

Ouverture

M. le Président Francis Périat, ouvre l'assemblée communale extraordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et canton du Jura n° 10 du 12 mars 2014 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

La personne suivante présente ce jour ne bénéficie pas du droit de vote :

- M. Norbert Goffinet, bureau SD Ingénierie SA

L'ordre du jour ayant été distribué préalablement, il est renoncé à en donner lecture. Aucune modification de ce dernier n'est demandée.

L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée municipale ordinaire du 9 décembre 2013 est approuvé avec remerciements à son auteur, Mme Stéphanie Willemin. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site Internet.

2. Approuver les plans spéciaux « Les Quérattes » et « Route de Vicques »

Rapporteur : M. Bernard Chételat, conseiller communal

Présentation du dossier par M. Norbert Goffinet, bureau SD Ingénierie SA

Les plans spéciaux « Les Quérattes » et « Route de Vicques » sont soumis aujourd'hui à l'approbation de l'assemblée municipale pour permettre aux travaux de viabilisation de débuter.

Entrée en matière : acceptée

Au terme de la publication du projet, six oppositions ont été déposées concernant le plan spécial « Les Quérattes » au secrétariat communal. Elles ont toutes été levées au terme des séances de conciliation. Il appartient maintenant à l'assemblée communale d'approuver ces projets.

M. Norbert Goffinet, directeur du bureau SD Ingénierie à Delémont, communique différentes informations relatives à ces plans spéciaux.

Procédure : la procédure d'usage en la matière a été appliquée dans ce dossier comprenant notamment l'examen préalable du 7 juillet au 30 septembre 2013, assemblée communale d'information le 11 novembre 2013, remise des documents complémentaires (rapport explicatif, étude de bruit, projet de morcellement, etc.), dépôt public du 12 décembre 2013 au 30 janvier 2014, traitement des oppositions en séance de conciliation le 5 mars 2014.

Oppositions : différents points ont été traités lors des séances de conciliation, à savoir :

- Pose d'une paroi brise-vue en bordure de la propriété de M. et Mme Roland et Fabienne Cuttat
- Tracé d'un collecteur des eaux usées : le tracé initial prévoyait le passage sur les propriétés de M. et Mme Nicolas et Nicole Bonnet et de M. Noël Lehmann. Une modification a été apportée à ce tracé et la canalisation ne touchera plus ces propriétés. Le niveau de raccordement des futurs immeubles de M. René Seuret a été relevé ce qui a permis ce changement.

- Zone verte à proximité de l'usine Warob : le chemin piéton qui traverse cette zone a été supprimé. Une barrière sera installée en bordure de la parcelle propriété de l'usine afin d'éviter que des animaux ne fassent leurs besoins dans ce secteur.
- Plan de séquençage : Il a été révisé et propose aujourd'hui la réalisation des travaux en trois étapes plutôt que quatre. La propriété de M. Nicolas Bonnet a été jointe à la phase 1 ainsi que différentes parcelles situées en-haut de la zone. Les prescriptions ont été modifiées dans ce sens et spécifient également que le passage à une étape suivante pourra se faire lorsque 80% des parcelles seront réalisées (dépôt de permis dans les 6 mois après la vente).

Il est également spécifié différentes précisions ajoutées dans les prescriptions au niveau de l'art. 34 – profondeur du bassin de rétention.

En ce qui concerne le plan spécial « Route de Vicques », une étude de bruit a été réalisée pour déterminer les limites de bruits diurne et nocturne sur proposition de l'Office cantonal de l'Environnement. En possession de ces informations, les prescriptions ont été adaptées et les constructions qui seront érigées dans ces limites devront être conçues afin de baisser les valeurs d'exposition pour les locaux sensibles au bruit.

Discussion :

M. Albert Jost : *Le rond-point existant à la route de Vicques va-t-il être modifié et une correction de la route est-elle envisagée ?*

Le rond-point va rester mais la route va être adaptée au terme des travaux de construction de l'A16 et sera plus rectiligne. Des échanges de terrain doivent intervenir pour permettre l'adaptation de la piste cyclable.

Décision :

Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte dans un premier temps le plan spécial « Les Quérattes » (avec un avis contraire) et ensuite le plan spécial « Route de Vicques » (avec un avis contraire également).

3. Discuter de la participation de la Municipalité de Courrendlin, en sa qualité de propriétaire foncier, aux frais de viabilisation du lotissement « Les Quérattes », montant à couvrir par la cession de la parcelle feuillet 2161, d'une surface de 3'100 m², lieu-dit Les Quérattes, et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatif

Rapporteur : M. Bernard Chételat, conseiller communal

Présentation du dossier par M. Norbert Goffinet, bureau SD Ingénierie SA

Il est proposé à l'assemblée communale d'entrer en matière concernant la cession de la parcelle feuillet 2161 propriété de la Municipalité afin de couvrir la participation communale aux frais de viabilisation du lotissement « Les Quérattes ».

Entrée en matière : acceptée

La Municipalité est propriétaire d'une parcelle d'une surface de 3'100 m² dans la nouvelle zone de construction « Les Quérattes ». Il est proposé de donner compétence au Conseil communal pour signer les actes de cession de ce terrain en contrepartie des frais de viabilisation qui sont à sa charge.

M. Norbert Goffinet, directeur du bureau SD Ingénierie à Delémont, communique différentes informations relatives à cet objet.

Selon une estimation sommaire, les frais de viabilisation de base correspondent à un montant de Fr. 720'500.-. Conformément à l'art. 91 1b de la LCAT, une participation légale de 20% reste à charge de la commune. Cette participation correspond à un montant de Fr. 144'100.-.

La portion de terrain propriété de la Municipalité représente une surface de 1'045 m², dont à déduire la participation de propriétaire foncier de 14,39%. Il reste donc une surface de 895 m² à mettre à disposition des copropriétaires dont la valeur est définie par le calcul suivant :

Surface effective viabilisée	895 m ²	Fr. 95.-	85'025.-
Viabilisation à charge de la commune	895 m ²	Fr. 65.-	58'175.-
		Total	143'200.-

Cette cession de terrain permettra donc de couvrir la participation communale aux frais de viabilisation.

Discussion : -

Décision :

Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte à l'unanimité cet objet.

4. Discuter et voter un crédit de Fr. 150'000.- pour l'alimentation en gaz naturel des lotissements « Les Quérattes » et « Route de Vicques »

Rapporteur : M. Vincent Scherrer, conseiller communal

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'entrer en matière concernant l'octroi d'un crédit de Fr. 150'000.- pour alimenter les lotissements « Les Quérattes » et « Route de Vicques » en gaz naturel.

Entrée en matière : acceptée

Il est aujourd'hui évident d'offrir aux futurs propriétaires une vaste palette de possibilité énergétiques pour le chauffage de leur bâtiment. En raison de son engagement dans le domaine du gaz naturel, la Municipalité en accord avec les promoteurs a décidé de proposer cette énergie dans les nouveaux lotissements. Les frais d'installation de ce réseau sont à charge de la Municipalité mais il sera profité des fouilles réalisées lors de travaux de viabilisation pour la pose des tuyaux. M. Vincent Scherrer rappelle qu'il n'est pas nécessaire de craindre des problèmes d'alimentation si les pays de l'Est venaient à couper la fourniture car seul le 23% des quantités consommées proviennent de ces pays.

Le Conseil communal ainsi que la commission des travaux publics recommandent d'accepter ce crédit de Fr. 150'000.- qui sera financé par voie d'emprunt pour réaliser l'alimentation en gaz naturel des nouveaux lotissements.

Discussion :

M. Christian Ruffieux : *les futurs propriétaires du secteur devront-ils rembourser cet investissement ?* Il n'y aura pas d'obligation de se raccorder au gaz, mais les propriétaires qui feront le choix de cette énergie devront s'acquitter d'une contribution de raccordement auprès de la Municipalité.

Décision :

Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte à l'unanimité cet objet.

5. Consolidation du crédit relatif au nouveau plan d'aménagement local à hauteur de Fr. 67'162.35

Rapporteur : M. Bernard Chételat, conseiller communal

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'entrer en matière afin de consolider le crédit de Fr. 67'162.35 relatif à la réalisation du nouveau plan d'aménagement local.

Entrée en matière : acceptée

Le nouveau plan d'aménagement local de la commune est entré en vigueur en ce début d'année. Les travaux de mise à jour avaient débutés en 2005. De nouvelles zones industrielles et d'habitations y ont été intégrées et permettront à notre village de se développer ces prochaines années.

Il appartient aujourd'hui à l'assemblée communale de consolider le crédit de Fr. 120'000.- qui avait été voté précédemment. Le décompte est le suivant :

Biotec SA, révision du PAL	SFr.	20'132.00
Bureau Rolf Eschmann SA	SFr.	77'760.00
Bureau ATB SA	SFr.	1'528.60
RCJU Emoluments	SFr.	11'691.75
Total des dépenses	SFr.	111'112.35
./ subventions cantonales	SFr.	30'000.00
./ Fond SAF pour mise à jour du PAL	SFr.	13'950.00
TOTAL	SFr.	67'162.35

Discussion : -

Décision :

Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte à l'unanimité cet objet.

6. Discuter et approuver le nouveau règlement d'organisation de l'Arrondissement de sépultures de Châtillon, Courrendlin, Rossemaison et Vellerat

Rapporteur : M. Gérard Métille, Maire

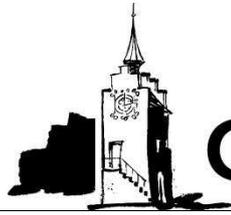
Le règlement de l'Arrondissement de sépultures de Châtillon, Courrendlin, Rossemaison et Vellerat a été modifié notamment en raison de l'arrivée des urnes. Il appartient à chaque commune partenaire de valider ce règlement.

Entrée en matière : acceptée

Ce document a été mis en consultation publique préalablement à l'assemblée communale de ce jour.

Les articles qui ont subi une modification sont cités :

Art.	Ancien règlement signé le 09 décembre 2003	Nouveau règlement Novembre 2013	Différences
3.1	« Sont dévolus à l'arrondissement l'administration et l'entretien des cimetières de Courrendlin ainsi que la procédure des inhumations. »	« Sont dévolus à l'arrondissement l'administration l'entretien des cimetières <u>et de la morgue</u> de Courrendlin ainsi que la procédure des inhumations. »	« <u>et de la morgue</u> » est rajouté dans le nouveau règlement.
8.1 c)	« Fixer les indemnités à verser aux membres du conseil de sépulture, aux <u>fonctionnaires</u> ainsi qu'aux réviseurs des comptes »	« Fixer les indemnités à verser aux membres du conseil de sépulture, aux <u>employés</u> ainsi qu'aux réviseurs des comptes »	Le mot « <u>fonctionnaire</u> » de l'ancien règlement est remplacé par « <u>employé</u> » dans le nouveau règlement.
8.1 f)	« Approuver les rapports annuels, les comptes et le budget administratifs, ainsi que fixer les prix des concessions, »	« Approuver les rapports annuels, les comptes et le budget administratifs, fixer les prix des concessions, <u>des frais de creusage des tombes, des urnes et des nivellement de tombes.</u> »	« <u>des frais de creusage des tombes, des urnes et des nivellement de tombes.</u> » est rajouté dans le nouveau règlement.
8.1 h)	« décider d'intenter ou d'abandonner des procès si la valeur litigieuse est supérieur à Fr 10'000 »	Le nouvel Art 8.1 h) correspond à l'ancien Art 8.1 i)	L'ancien Art 8.1 h) est supprimé.
9.5 g)	Aucun	« décider d'intenter ou d'abandonner des procès »	Nouvel article dans le nouveau règlement.
11.1 11.2 11.3 13 b) 17.1	«... fonctionnaire ...»	«... employé ...»	Le mot « fonctionnaire » est remplacé par « employé » dans le nouveau règlement.
15.3	« Les cercueils en chêne sont interdits »	aucun	« Les cercueils en chêne sont interdit » est supprimé dans le nouveau règlement.
17.8	« Il est interdit d'endommager et de souiller les tombes, les croix et les monuments ainsi que d'en modifier l'emplacement et l'ordonnance et de déplacer les jalons numérotés »	« Il est interdit d'endommager et de souiller les tombes, les croix et les monuments ainsi que d'en modifier l'emplacement »	« l'emplacement et l'ordonnance et de déplacer les jalons numérotés » est supprimé dans le nouveau règlement.



MUNICIPALITÉ DE
COURRENDLIN

30.3	<p>« Le conseil de sépulture est habilité à procéder de la manière prévue à l'Art 30.1. lorsqu'aucun intéressé ne peut être identifié ou contacté. Il dispose à son gré des objets enlevés »</p> <p>L'ancien Art 30.3 correspond au nouvel Art 30.4 du nouveau règlement.</p>	<p>« Pour les tombes existantes, les frais de nivellement seront facturés lors d'un renouvellement de concession, d'un dépôt d'urnes ou d'une mise en terre »</p>	<p>Nouveau Art.30.3 dans le nouveau règlement</p> <p>L'ancien Art 30.3 correspond au nouvel Art 30.4 du nouveau règlement.</p>
30.4	<p>« Il est précédé de la même manière en cas de suppression ou de nivellement d'un secteur »</p> <p>L'ancien Art 30.4 correspond au nouvel Art 30.5 du nouveau règlement.</p>	<p>« Le conseil de sépulture est habilité à procéder de la manière prévue à l'Art 30.1. lorsqu'aucun intéressé ne peut être identifié ou contacté »</p>	<p>Dans l'ancien Art 30.3 «Le conseil de sépulture est habilité à procéder de la manière prévue à l'Art 30.1. lorsqu'aucun intéressé ne peut être identifié ou contacté</p> <p>« Il dispose à son gré des objets enlevés » est supprimé dans le nouveau règlement.</p>
31.1	<p>« Les urnes qui seront déposées en dehors du columbarium seront soumises aux mêmes conditions que l'art.22 et 24 »</p>	<p>« Les urnes qui seront déposées seront soumises aux mêmes conditions que l'art.22.1, 22.3 à 22.7 »</p>	<p>« en dehors du columbarium » est supprimé dans le nouveau règlement ainsi que les articles référencés</p>
31.2	<p>« Les fossoyeur titulaire est seul autorisé à l'enfouissement des urnes. Il le fait sous sa propre responsabilité, sur ordre du conseil de sépulture et à l'endroit qui lui est désigné. En cas d'empêchement du titulaire le conseil de sépulture désigne un remplaçant en lui donnant les instructions nécessaires. »</p>	<p>« Les fossoyeur titulaire est seul autorisé à l'enfouissement des urnes. Il le fait sous sa propre responsabilité, sur ordre du conseil de sépulture et à l'endroit qui lui est désigné »</p>	<p>« En cas d'empêchement du titulaire le conseil de sépulture désigne un remplaçant en lui donnant les instructions nécessaires. » est supprimé dans le nouveau règlement.</p>
35	<p>« Le présent règlement annule et remplace le règlement de l'arrondissement du 28.08.1967 »</p>	<p>« Le présent règlement abroge et remplace le règlement d'organisation de l'arrondissement, approuvé par le Gouvernement le 9 décembre 2003 »</p>	

Discussion : -

Décision :

Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte à l'unanimité cet objet.

7. Informations communales

M. le Maire communique différentes informations aux citoyens présents :

Fusion de communes

Le Conseil communal a décidé de poursuivre le projet relatif à l'étude d'une fusion de communes. Un comité de fusion a été constitué et sera présidé par M. Christophe Riat, Maire de Develier. Les 13 maires qui ont participé à l'étude préliminaire se sont engagés pour la poursuite de ce projet. Le bureau Juravenir de Delémont assumera le rôle de consultant et M. Norbert Chappatte, secrétaire communal retraité de Courrendlin, assumera les travaux de secrétariat.

Centre commercial

Durant la publication, six oppositions ont été formulées à l'encontre du projet. Des discussions sont actuellement en cours avec le Service cantonal de l'aménagement du territoire s'agissant de leur exigence visant à réaliser un plan spécial pour régler les accès au site. Il semble aujourd'hui qu'ils seraient disposés à renoncer à cette demande.

A16

Les travaux de construction se poursuivent et les délais prévus pourront être respectés. Les citoyens sont informés que durant une période de deux à trois mois nous devons compter avec le passage de 200 à 300 camions par jour au travers de la localité. Cette situation s'explique par le fait que les matériaux qui doivent être évacués du tunnel ne peuvent pas l'être au moyen du tapis roulant existant. La sécurité dans les secteurs des écoles enfantine, primaire et secondaire sera renforcée.

Plan spécial Sur la Vélie

Un avant-projet de plan spécial pour l'aménagement du secteur Sur la Vélie a été remis au Conseil communal. Il est prévu d'y ériger deux immeubles de plusieurs appartements. Après avoir communiqué différentes requêtes du Conseil communal aux promoteurs, notamment en ce qui concerne les places de stationnement, ce dossier sera adressé au service de l'aménagement du territoire pour examen préalable. Après publication, il sera soumis à l'approbation d'une prochaine assemblée.

Association des maires du district de Delémont

Le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura a été rencontré lors de la dernière séance de l'Association des maires du district de Delémont à laquelle participait M. le Maire. Ces derniers envisagent de construire un nouvel hôpital. Le Conseil communal a décidé de proposer aux responsables de cette institution le terrain qui sera mis en zone à la route de Delémont, à savoir une surface de 38'000 m².

Gens du voyage

Un groupe de gens du voyage s'est installé jeudi dernier sur le parking du centre commercial. Après de longues négociations ces personnes ont accepté de quitter le site pour se rendre à Delémont où de la place pour les accueillir était disponible.

Inauguration de la crèche-garderie / UAPE

L'inauguration de l'UAPE est agendée au vendredi 23 mai et sera suivie d'une journée portes-ouvertes le samedi 24 mai 2014. Les crédits seront consolidés lors d'une prochaine assemblée.

Balayeuse

La nouvelle balayeuse du service de voirie a été livrée vendredi dernier.

Journée Coup de balai

Cette action a été agendée au vendredi 2 mai 2014. Les enfants des écoles participeront à cette journée et les citoyens qui le souhaitent peuvent également y prendre part.

Rue du Bambois

Les travaux d'assainissement de la rue du Bambois sont en cours d'achèvement.

Fusion de communes

Sur proposition de M. Norbert Chappatte, M. le Maire remercie Mme Stéphanie Willemin qui a œuvré durant trois ans en qualité de secrétaire du groupe d'étude de fusion.

Prochaine assemblée communale

La prochaine assemblée communale ordinaire des comptes est agendée au lundi 16 juin 2014.

5. Divers

M. Christian Ruffieux : *Le règlement relatif à la protection des sites est-il toujours en vigueur / A trouvé en-dessus de la ciblerie un ancien coffre-fort ainsi qu'un sac à ordures rempli / Remercie M. le Maire de lui avoir rendu visite lors de son hospitalisation à Porrentruy*

Un règlement qui gère la protection des sites est effectivement toujours en vigueur. Il pose d'ailleurs certains problèmes sur différents projets en cours et fixe des exigences strictes s'agissant des travaux réalisés dans certaines zones du village. Le Conseil communal a d'ailleurs récemment décidé de s'approcher des représentants de Patrimoine Suisse pour discuter des possibilités de réhabilitation du centre de la localité.

En ce qui concerne le coffre-fort trouvé à proximité de la ciblerie, ce fait a été signalé à la police et il sera évacué par le service de voirie dès demain.

Il est rappelé que les citoyens qui constatent des faits particuliers peuvent les rapporter soit au secrétariat communal ou à la police cantonale pour ce qui est suspect.

Clôture

La parole n'était plus demandée, M. le Président remercie les personnes régulièrement présentes aux assemblées pour l'intérêt porté à la chose publique et leur donne rendez-vous pour l'assemblée des comptes le 16 juin prochain. Il souhaite à chacun-e une bonne rentrée dans son foyer.

La séance est levée à 20h55.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président :

La secrétaire :

F. Périat

S. Willemin